

Liberté Égalité Fraternité

Parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Poitiers (départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne)

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE POITIERS

Vu les articles R. 914-5 et R914-6 du code de l'éducation,

ARRETE

Article 1er

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Poitiers sont ainsi fixées : 961 agents représentés dont 878 femmes soit 91.36 % et dont 83 hommes soit 8.64 %.

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers, le 13 mai 2022

La rectrice de l'académie de Poitiers

Bénédicte ROBERT